

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Martial VIOLLET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

01/2026

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment
l'Europe : autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- ♦ Par délibération numéro 68 en date du 27 août 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment Edimontagne pour l'ouverture d'un commerce. L'établissement public foncier de Haute-Savoie qui a acquis pour le compte de la commune ce bâtiment a confié à la commune par contrat de mandat la maîtrise d'ouvrage.
- ♦ Par délibération numéro 31 en date du 24 juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation des étages. Les travaux comprenaient la rénovation énergétique et la modification de façades sans changement de destination.
- ♦ Par délibération numéro 46 en date du 16 novembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition et la reconstruction du deuxième étage (combles et toiture) comprenant :
 - la toiture sera surélevée de 16 centimètres (augmentation due à la rénovation énergétique portée à 19 centimètres avec le couvre faîtage)
 - la pente de la toiture sera modifiée pour passer de 51 % à 48 %
 - l'angle Sud-Ouest du bâtiment sera refermé au deuxième étage
 - la surface de plancher sera augmentée de 15 m²

Il s'avère nécessaire de déposer une nouvelle autorisation d'urbanisme pour modifier la déclaration préalable du 6 septembre 2023. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- la surélévation de la toiture de 30 centimètres avec le couvre faîtage (augmentation due à la rénovation énergétique)

- la modification de la façade Sud-Ouest : mise en place d'un garde-corps en bois au lieu du garde-corps métallique et suppression de quelques volets
- la modification de la façade Sud-Est : suppression de l'accès en rez-de-chaussée, mise en place d'un garde-corps en bois au lieu du garde-corps métallique, suppression du balcon du deuxième étage et suppression des volets
- la modification de la façade Nord-Est : modification des ouvertures avec la création d'une ouverture
- la modification de la façade Nord-Ouest : suppression d'une ouverture

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en tant que mandataire, de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Monsieur le Maire précise que par délibération numéro 51 du 29 juillet 2025, la dénomination officielle du bâtiment a été modifiée pour l'Europe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment l'Europe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable modificative pour la réalisation des travaux précités dans le bâtiment de l'Europe ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 09/03/2026 et de sa publication le 09/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Martial VIOLLET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.